

**RECONNAISSANCE ET REPARATION DE LA SURDITE
PROFESSIONNELLE EN TUNISIE
A PROPOS D'UNE ETUDE EPIDEMIOLOGIQUE
H. KAMMOUN MOATEMRI - H. HAJ SALAH - K. REJEB -
N. MRIZAK - M. AKROUT - A. CHARRADA - A. GHACHEM
Caisse Nationale d'Assurance Maladie - Centre Régional de Sousse, Tunisie.
Commission Régionale habilitée à fixer le taux d'I.P.P. du centre, Tunisie.
Lyon 30-31 Mai-1^{er}-2 Juin 2006**

Introduction

La surdité professionnelle (SP) d'origine - traumatisme sonore demeure une pathologie d'actualité malgré le développement des techniques et la mise en œuvre des moyens de prévention. Les salariés atteints de SP bénéficient d'une protection équivalente à celle prévue en matière d'accident du travail ou de trajet. La réparation des maladies professionnelles (MP) est régie par la loi n°94-28 du 21 février 1994, modifiée et complétée par la loi n° 95-103 du 27 novembre 1995.

1. Objectifs

- ✿ Évaluer la fréquence de la SP et la comparer à la fréquence des autres MP indemnisables;
- ✿ Étudier les différents facteurs favorisant sa survenue.

2. Matériel et méthodes

- ✚ Méthode : Enquête descriptive et rétrospective
- ✚ Matériel : Ensemble des dossiers des SP reconnues par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) du centre de la Tunisie.
- ✚ Période : 1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 2005.
- ✚ Population : 259 assurés atteints de SP reconnue.

3. Résultats

3.1. Age - genre :

Genre : 100 % des hommes. Age moyen : 47 ans. Extrêmes : 20 à 59 ans. 80% des victimes âgés de plus de 40 ans.

3.2. Ancienneté au travail :

Ancienneté au travail supérieure à 20 ans : 60 % des victimes.

3.3. Secteur d'activité :

Deux secteurs d'activité représentaient plus de la moitié des victimes :
Industrie automobile : 28.5 %
Industrie textile : 26.5 %

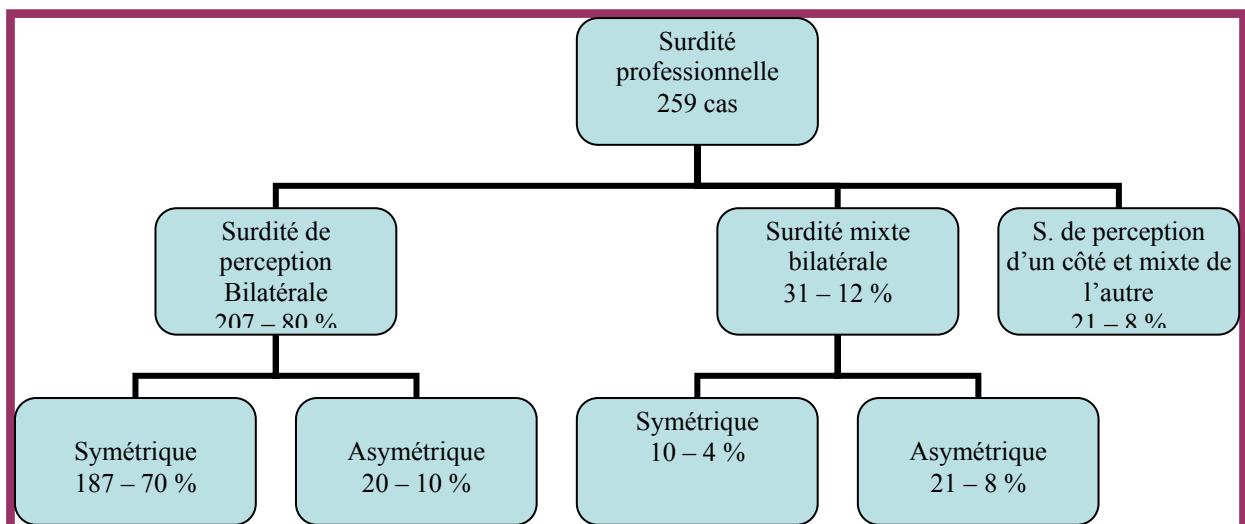
3.4. Fréquence par rapport aux autres MP :

- ◆ Durant la période d'étude, la commission a reconnu 794 MP dont 259 SP soit 33 %.
- ◆ De 1995 à 2005 la surdité professionnelle a toujours occupé la première place.

3.5. Caractéristiques de la surdité professionnelle :

3.5.1. Type de surdité: (Figure n°6)

Figure n° 6 : Caractéristiques de la SP dans notre étude



Surdit  de perception : 80 % - sym trique : 70 %.

3.5.2. Degr  et importance de l'hypoacousie (tableau n 1) :

| Tableau n  1 : Type et bilat ralit  de la SP | | | | |
|---|--------------------|---------------------------------|--------------------|---|
| Surdit  professionnelle reconnue | | | | |
| 259 cas | | | | |
| Surdit  de perception bilat rale | | Surdit  mixte bilat rale | | Surdit  de perception d'un c t  et |
| 207 cas – 80 % | | 31 cas – 12 % | | |
| Sym trique | Asym trique | Sym trique | Asym trique | |
| 187 cas – 70 % | 20 cas – 10 % | 10 cas – 4 % | 21 cas – 8 % | 21 cas – 8 % |

Tableau n  1: Degr  de la surdit  professionnelle dans notre  tude

| Degr  de surdit  | Nombre - % |
|--|--------------------|
| S. profonde bilat rale | 24 - 9 % |
| S. profonde d'un c t  et s v re de l'autre | 5 - 2 % |
| S. profonde d'un c t  et l g re de l'autre | 2 – 1 % |
| S. s v re bilat rale | 63 – 24 % |
| S. moyenne bilat rale | 151 – 58 % |
| S. moyenne d'un c t  et l g re de l'autre | 1 – 1 % |
| S. l g re bilat rale | 13 – 5 % |
| Total | 259 – 100 % |

Nous relevons de ce tableau :

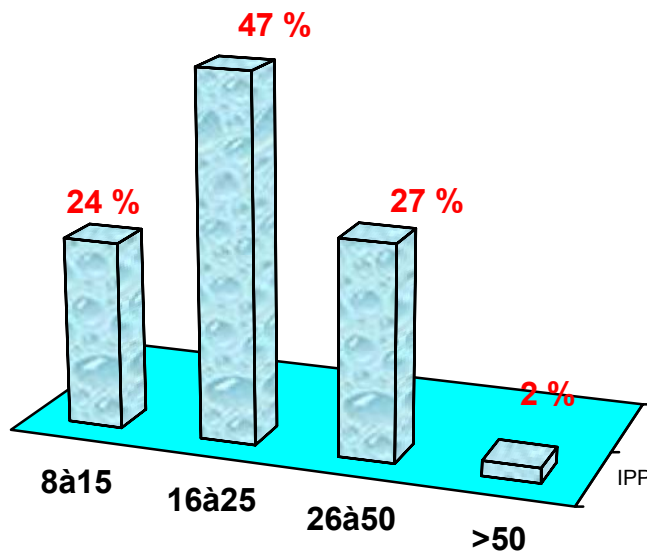
- Surdit  profonde bilat rale : 9 %
- Surdit  moyenne bilat rale : 58 %.

3.5.3. Apport des potentiels  voqu s auditifs (PEA)

- PEA : r alis  dans 183 cas (70 %) :
 - sujets non coop rants, suspects de simulation
 - Surdit  manifestement asym trique

3.6. Incapacit  Partielle Permanente (IPP) : Figure n  7

Figure n° 7: Taux d'IPP fixés chez les victimes



IPP inférieur à 25 % : 71 % des cas supérieur à 50 % : 6 % des cas.

4. Discussion

4.1. Importance de la surdité professionnelle :

- Classée au premier rang des maladies professionnelles depuis 1982 en France, la surdité professionnelle représente 6 % des 11000 maladies professionnelles recensées par la CNAM en 1997. Elle constitue la maladie professionnelle la plus importante au Québec: 69,5 % des maladies d'origine professionnelle en 1994. Les experts prévoient pour les années à venir 3000 à 4000 surdités professionnelles par an.
- Prédominance masculine nette : la majorité des ouvriers des secteurs habituellement très bruyants pourvoyeurs sont des hommes.
- La perte auditive semble subir une accélération après 45 ans. Plusieurs auteurs estiment qu'il ne s'agit pas des effets de la sénescence qui ne débute qu'à 60 ans, mais d'une fragilité pathologique de la cochlée pour les bruits lésionnels.
- La prédominance d'une ancienneté supérieure à 20 ans est retrouvée dans plusieurs études
- Elle occupe la première place des MP dans plusieurs pays.

4.2. Difficultés diagnostiques :

- Interrogatoire : certains assurés nient tous les facteurs qui peuvent engendrer une surdité, tels une oto-toxicité médicamenteuse, un traumatisme ou des antécédents familiaux de surdité et n'insistent que sur l'exposition au bruit.
- Difficulté de savoir si la surdité existe avant l'exposition au bruit lésionnel, d'où l'intérêt de l'examen audiométrique à l'embauche.
- Une surdité de perception bilatérale et symétrique n'est pas spécifique de la surdité professionnelle, puisque c'est aussi l'aspect d'une presbyacousie, d'une ototoxicité médicamenteuse ou d'une surdité centrale...
- Le diagnostic est plus difficile en cas de courbes asymétriques ou de surdité mixte,
- L'audiométrie vocale précise l'intelligibilité qui reflète la valeur sociale de l'audition. Il s'agit d'un examen psycho acoustique peu fiable.
- PEA : examen objectif mais n'explore que les fréquences aigues. Son interprétation doit être confrontée aux données de l'examen audio métrique. Il ne permet pas le calcul de la PAM puisqu'il n'explore pas chaque fréquence à part. Chez l'adulte, il peut être utile chez les sujets non coopérants, simulateurs, ou en cas de surdité manifestement asymétrique pour éliminer une atteinte rétrocochléaire (pathologie du conduit auditif interne ou de l'angle ponto cérébelleux)
- Faut-il prendre en considération l'âge du sujet lors de l'évaluation de l'IPP ?
- La maladie professionnelle la plus coûteuse: Explorations + prothèses auditives et indemnités

5. Recommandations

Quelques recommandations peuvent être faites :

- ◆ Sensibilisation des employeurs et des travailleurs dans le bruit sur l'importance de la protection individuelle et collective.
- ◆ Insister sur une audiométrie à l'examen d'embauche et périodique pour les postes à risque: disposition légale pas toujours respectée
- ◆ Changement de poste dès l'apparition des premiers signes
- ◆ Amélioration de la connaissance des surdités professionnelles dans le but de mieux les prévenir. Cette meilleure connaissance passe par la mobilisation et la collaboration de tous les acteurs médicaux.
- ◆ Établissement de critères scientifiques pour la réalisation et l'interprétation standardisée des examens auditifs de dépistage.
- ◆ Formation continue auprès des équipes de santé au travail sur les notions de base en audiologie, sur l'interprétation des examens auditifs de dépistage de la surdité professionnelle, ainsi que sur le suivi des

travailleurs selon le résultat de l'examen auditif de dépistage de la surdité professionnelle.

- ◆ Création d'une banque nationale de données sur la surdité professionnelle en Tunisie.

CONCLUSION

- Les maladies professionnelles sont certes de plus en plus fréquentes, mais elles sont parfois déclarées de façon abusive.
- L'atteinte cochléaire de la surdité professionnelle n'est pas spécifique et une presbycusie, une surdité centrale ou une ototoxicité médicamenteuse peuvent être reconnue comme surdité professionnelle par le fait que l'assuré est exposé au bruit lésionnel.
- La prévention est incontournable.

BIBLIOGRAPHIE

- Les maladies professionnelles. Guide d'accès aux tableaux du régime général et du régime agricole de la Sécurité sociale. (INRS) (2004)
- Les maladies professionnelles. Aide-mémoire juridique TJ 19. (INRS) (2003)
- Maladie professionnelle : comment préserver l'emploi. Nathalie Joly, Jacques Ameille. La revue du praticien - médecine générale. Tome 16 N° 578 du 3 juin 2002
- **Maladies professionnelles**. (Institut Universitaire de Médecine du Travail de Rennes) (2001)
- Principales vérifications périodiques. Edition INRS ED 828. (INRS) (2001)
- Les cotisations d'accidents de travail et de maladies professionnelles. Aide mémoire juridique TJ 9. (INRS) (1999)
- Maladies professionnelles - Un réseau de consultation au service des salariés - Travail et sécurité 12 - 1998
- Prévention des risques professionnels en France. Aide mémoire juridique TJ 6. (INRS) (1997)
- Techniques de l'ingénieur - Hygiène industrielle. Edition INRS ED 1459. (INRS) (1997)
- Enseigner la prévention des risques professionnels : l'arbre des causes. INRS ED 1500. (INRS) (1993)
- Conception des lieux de travail. Edition INRS ED 718. (INRS) (1991)

- Documentation administrative de la CNAMTS pour le concours de praticien conseil (1988)